

Gouvernement du Québec

Décret 182-96, 14 février 1996

CONCERNANT monsieur Pierre Boisvert, membre et vice-président du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QUE monsieur Pierre Boisvert, administrateur d'État II, a été nommé membre et vice-président du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec par le décret 328-94 du 9 mars 1994, pour un mandat venant à expiration le 21 mars 1999;

ATTENDU QUE l'article 6 des conditions d'emploi de monsieur Boisvert, annexées au décret 328-94 du 9 mars 1994, stipule que monsieur Boisvert peut demander que ses fonctions de membre et vice-président du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec prennent fin avant l'échéance du 21 mars 1999 et qu'en ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Travail;

ATTENDU QUE monsieur Boisvert désire exercer son droit de retour au ministère du Travail à compter des présentes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Pierre Boisvert, administrateur d'État II, membre et vice-président du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, réintègre le ministère du Travail comme administrateur d'État II et devienne sous-ministre adjoint à ce même ministère, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Pierre Boisvert.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25066

Gouvernement du Québec

Décret 185-96, 14 février 1996

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des affaires francophones et des langues officielles, à Winnipeg, les 15 et 16 février 1996

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des affaires francophones et des langues officielles tiendront une réunion conjointe à Winnipeg, les 15 et 16 février 1996;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE monsieur Ghislain Croft, directeur de la Direction des bureaux, de la coopération et de la francophonie au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, représente le Québec à titre d'observateur.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25065

Gouvernement du Québec

Décret 186-96, 14 février 1996

CONCERNANT le versement d'une subvention à certains organismes gouvernementaux du secteur culturel

ATTENDU QUE le Musée du Québec, le Musée d'art contemporain de Montréal, le Musée de la civilisation, la Société de la Place des Arts de Montréal, la Société du Grand Théâtre de Québec, la Société de développement des entreprises culturelles, la Société de radio-télévision du Québec et le Conseil des arts et des lettres du Québec sont des organismes constitués en vertu de lois dont la ministre de la Culture et des Communications est chargée de l'application;